

Publics concernés : militaires d'active, militaires de la réserve, anciens militaires et civils ayant participé de manière effective aux missions liées au développement de la force dissuasive nucléaire aux périodes mentionnées à l' article 2 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

° Soit entre le 13 février 1960 et le 31 décembre 1967 au Centre saharien des expérimentations militaires, ou entre le 7 novembre 1961 et le 31 décembre 1967 au Centre d'expérimentations militaires des oasis ou dans les zones périphériques à ces centres ;

2° Soit entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998 en Polynésie française.

Objet : création d'une nouvelle catégorie de bénéficiaires de la médaille de la défense nationale à titre exceptionnel.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret définit une nouvelle catégorie de bénéficiaires de la médaille de la défense nationale pouvant être récompensés pour leur participation effective aux missions liées au développement de la force dissuasive nucléaire.

Références : le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale, dans sa rédaction issue de cette modification, peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Arrêté du 29 janvier 2021 relatif aux agrafes figurant sur la médaille de la défense nationale

NOR : ARMM2100597A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/1/29/ARMM2100597A/jo/texte>

JORF n°0026 du 30 janvier 2021

ANNEXE

A. - Agrafes géographiques :

1° « Corps européen » ;

2° « Force océanique stratégique » ;

3° « Missions d'opérations extérieures » ;

4° « Missions d'opérations intérieures » ;

5° « Mururoa-Hao » ;

6° « Terres australes et antarctiques » ;

7° « Essais nucléaires ».

Demande médaille Défense nationale agrafe « essais nucléaires »

Le personnel réserviste ou ancien marin concerné, doit faire parvenir sa demande à DPMM/PM3/CHAN par courrier ou par mail (uniquement aux adresses indiquées ci-dessous), accompagnée de toutes pièces justificatives attestant de sa participation effective, tels que :

- ordres de mission ;*
- attestations médicales ;*
- attestations du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.*

Par ailleurs une copie de la pièce d'identité recto/verso devra être jointe à la demande.

***Nota :** Conformément aux directives ministérielles, les demandes ne comportant aucune pièce justificative attestant de la participation effective des demandeurs aux missions liées au développement de la force dissuasive ne pourront être traitées et ne seront pas transmises à la DRH-MD, seul organisme décisionnaire.*

Les demandes peuvent se faire :

Par courrier à :

Marine Nationale

PM3 BCRM Toulon

BP 414

83800 Toulon cedex 09

Par courriel à :

dpmm-pm3-brm-chan.chancelier.fct@intradef.gouv.fr